

SÉANCE DU 6 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-neuf avril deux mille dix-neuf, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 18
Date d'affichage des délibérations : le 10.05.2019

Présents : M. le Maire, Mme DESCHAMPS, M. ETIENNOUL, Mme LE BORGNE, Mme LECLERC, M. PLAYS, adjoints, M. BARRE, M. BOUILLAUD, Mme CLOATRE, M. LE NY, Mme PHILIPPE, M. PANAGET, M. SAVARY, M. SIMON

Absents excusés : Mme ABELARD, Mme GARAUULT, M. GRALL, Mme MENARD, Mme TOUZARD
Pouvoirs : Mme ABELARD à M. SIMON, Mme GARAUULT à Mme PHILIPPE, Mme MENARD à Mme LECLERC, Mme TOUZARD à Mme DESCHAMPS

Mme PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2019-018 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) 2018 – APPROBATION

La société VIABILIS AMÉNAGEMENT, qui a en charge l'aménagement de la ZAC des Boschoux, a transmis un document retraçant le bilan de l'opération pour l'année écoulée et les perspectives à venir : il s'agit du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) 2018.

Ce document reprend principalement :

- les missions du concessionnaire d'aménagement
- la situation financière de l'opération, arrêtée au 31 décembre 2018
- l'état d'avancement de l'opération à cette même date et les prévisions pour les exercices 2019 et suivants

Ce CRACL, qui a été transmis en amont aux membres du conseil municipal, a été présenté par Mme HANNEQUART et M. DUMONT, respectivement monteuse d'opérations et directeur de la société VIABILIS AMÉNAGEMENT, au travers d'une présentation projetée aux conseillers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le CRACL relatif à la ZAC des Boschoux, réalisé par la société VIABILIS pour l'année 2018.

2019-019 – URB – ZAC DES BOSCAUX – CONCLUSION D'UN AVENANT AVEC VIABILIS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION AU MAIRE

Par la délibération n° 2006-039, en date du 4 juillet 2017, le conseil municipal de Saint Armel a désigné la société VIABILIS AMÉNAGEMENT en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui a confié les tâches nécessaires à la reprise de l'opération « ZAC des Boschoux », dans le cadre d'un contrat de concession d'aménagement.

Au-delà des travaux généraux d'infrastructure, permettant l'accueil et la desserte de futures constructions, ce contrat a, également, fixé un certain nombre d'objectifs de participation de la ZAC au projet communal et déterminé le reste des travaux à réaliser pour la 1^{ère} tranche de l'opération qui avait été démarrée sous maîtrise d'ouvrage de la SADIV.

Suite, notamment, à la transmission, par la SADIV, d'un bilan de clôture, le 14 février 2018, il convient d'actualiser le contrat de concession, signé en juillet 2017, par la conclusion d'un avenant avec la société VIABILIS AMÉNAGEMENT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC des Boschaux, à conclure avec la société VIABILIS AMÉNAGEMENT ;**
- **autorise M. le Maire à signer cet avenant.**

2019-020 – URB – PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L.1214-1 et suivants et R.1214-4 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le Syndicat Mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu la délibération n° C 07-246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Vu la délibération n° C 13.047 du 21 février 2013 engageant la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Vu la délibération n° C 18.001 du 25 janvier 2018 approuvant le cadre d'orientation de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et les modalités de concertation du public ;

Vu la délibération n° C 18.060 du 5 avril 2018 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 18.812 du 13 décembre 2018 portant arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;

Vu le bilan du garant de la Commission Nationale du Débat Public publié le 19 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° C 18.001 du 31 janvier 2019 prenant en compte le bilan de la concertation du public et l'arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Considérant que, selon les articles L.1214-15 et R.1214-4 du Code des transports, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission du projet par Rennes Métropole pour émettre un avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise ;

Par la délibération C13.047 du 21 février 2013, Rennes Métropole a engagé la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle des 43 communes du territoire, précisant la stratégie métropolitaine, pour la période 2019-2030, en matière d'organisation des futures solutions de mobilités, en propre ainsi qu'aux côtés de ses partenaires.

Les objectifs du projet de PDU arrêté, définis par la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2019, s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

La commune a collaboré au projet en participant aux séminaires des élus de 2015, à des ateliers territoriaux (ateliers "quadrants"), à des échanges avec les autres communes en comité de secteur ainsi qu'à une Conférence des Maires, en 2018). Ces échanges ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche a porté notamment sur :

- la définition d'un cadre d'orientation pour la révision du PDU,
- la déclinaison territoriale du projet pour préciser les principales actions du PDU 2019-2030 plus localement.

Elle s'est, par ailleurs, appuyée sur la participation de nombreux citoyens de la métropole lors d'une importante phase de concertation, avec notamment la tenue d'une réunion publique à Saint-Armel, le 27 juin 2018.

Le Conseil de Rennes Métropole du 25 janvier 2018 a fixé le cadre d'orientation de la révision du PDU. L'élaboration d'un nouveau projet doit permettre d'apporter des réponses aux 4 grands enjeux du territoire en matière d'organisation des mobilités et des transports :

- **enjeu environnemental et climatique** : l'engagement du territoire pour réduire ses impacts sur le climat et l'environnement se traduit notamment via le Plan Climat Air Énergie Territorial. Le contexte réglementaire, à la fois national (loi TECV) et local (Plan de Protection de l'Atmosphère, PCAET), appelle, par ailleurs, un PDU qui réponde aux enjeux de limitation de la pollution atmosphérique locale et des impacts climatiques. Le PDU entend contribuer fortement à l'atteinte de ces objectifs, en fixant l'ambition de proposer une plus grande sobriété du système de transports-mobilités existant.
- **enjeu d'accessibilité** : le développement du territoire sur le modèle de la "Ville-Archipel" doit conduire à des réponses du PDU en matière d'organisation des mobilités à grande échelle, en s'appuyant sur l'armature urbaine du SCoT.
- **enjeu de hiérarchisation** : le PDU doit proposer un plan d'actions hiérarchisé, permettant de tenir compte des capacités d'investissements de tous les acteurs publics parties prenantes de l'organisation de la mobilité sur les 43 communes et permettre de cibler les actions sur les problématiques prioritaires.
- **enjeu de territorialisation** : la mise en œuvre du PDU doit être plus différenciée selon les territoires de la Métropole (Rennes, Cœur de Métropole, communes plus périphériques) afin de tenir compte des différents besoins en matière de mobilités dans ces espaces et de développer des solutions déplacements adaptées à chacun, le tout au sein d'un même projet de développement du territoire.

Afin de pouvoir répondre à ces enjeux, la définition du projet et de son plan d'actions (26 actions principales) - regroupé autour de 12 axes d'interventions - a été menée. Le format d'échanges des séminaires et des ateliers a permis aux élus de débattre et de partager les grands enjeux de la métropole en matière d'organisation des mobilités.

La présente étape de la procédure consiste à émettre un avis sur les documents du projet de PDU arrêté en Conseil métropolitain du 31 janvier 2019 : il est constitué du document du PDU et de ses annexes obligatoires (évaluation environnementale et annexe accessibilité). Pour rappel, les Plans de mise en accessibilité de la voirie et de l'aménagement des espaces publics (PAVE) approuvés par les communes de Rennes Métropole, complètent le projet. Il comporte, en outre, le bilan de la concertation menée en 2018 et remis par la Commission Nationale du Débat Public.

Le travail mené a nourri la construction du projet de PDU, proposant une stratégie pour les 10 prochaines années pour l'organisation des mobilités sur le territoire métropolitain et un programme d'actions pour la mettre en œuvre.

A l'issue d'un travail d'analyse avec les communes du secteur sud-est, Corps-Nuds, Nouvoitou et Vern-sur-Seiche, la commune de Saint-Armel tient à indiquer que le Plan de Déplacement Urbain 2019-2030 présente des engagements très positifs pour les communes du secteur.

Tous les projets qui concourent à faciliter les transports en commun, les mobilités douces, l'usage des modes collectifs de déplacement (bus, covoiturage) vers le centre de Rennes et entre communes, l'émergence de centres-villes apaisés sont évidemment essentiels et attendus par les habitants des communes du secteur.

Ainsi, la commune de Saint-Armel, comme les autres communes du secteur, tient à indiquer son souhait de voir aboutir rapidement les projets suivants :

- La voie réservée « transports en commun et covoiturage » de la Poterie jusqu'à la voie de sortie du Val d'Orson à Vern-sur-Seiche dans la perspective d'une extension possible jusqu'à Saint-Armel ;
- L'amélioration du niveau du transport en commun Rennes/Vern/Saint-Armel et l'anticipation de l'accroissement du nombre de rotations en fonction de l'augmentation de la population ;
- La création d'un pôle d'échange au niveau du terminus de la voie réservée et si possible jusqu'à la sortie du collège de Vern-sur-Seiche ;
- La réalisation des liaisons secondaires vélo : Vern/St Armel et Vern/Nouvoitou ;
- Des objectifs et moyens adaptés pour la modération de la vitesse dans les communes ;

- Les initiatives d'autopartage, de covoiturage, d'électromobilités dans tous les centres-villes des communes.

La commune de Saint-Armel propose, de même que les autres communes du secteur, de compléter ces premières intentions pour renforcer encore les mobilités douces d'ici 2030 dans la perspective suivante :

- A partir de Vern-sur-Seiche : voie secondaire vélo sécurisée jusqu'à Chantepie et Noyal-Châtillon-sur-Seiche pour aller vers la piscine de la Conterie notamment, liaison douce entre le crématorium et Val d'Orson a minima jusqu'à la voie ferrée ;
- A partir de Nouvoitou : voie secondaire vélo sécurisée jusqu'à Châteaugiron pour la connexion vers le futur lycée de Châteaugiron ;
- A partir de Saint-Armel : voie secondaire vélo sécurisée jusqu'à Nouvoitou ;
- A partir de Saint-Armel : voie secondaire vélo sécurisée jusqu'à Bourgbarré ;
- A partir de Corps-Nuds : voie secondaire vélo sécurisée jusqu'à Saint-Armel (accès Rennes), Janzé (accès collège) et Bourgbarré (accès piscine) ;
- A partir de la Poterie : prolonger la première ligne de métro jusqu'à la commune de Chantepie.

Ces liaisons nous semblent indispensables à l'échelle du secteur pour assurer les besoins en mobilités douces et sécurisées des communes et en particulier des jeunes publics vers les équipements scolaires et sportifs intercommunaux.

De plus, conformément au plan d'intention élaboré lors de la réflexion sur l'aménagement du site stratégique du Bois de Soeuvres, la commune de Saint-Armel et les communes du secteur sud-est suggèrent une modification du tracé du Réseau Express Vélo sur l'axe Rennes-Vern afin qu'il suive la voie ferrée et qu'il ne traverse plus le Parc d'Activité du Bois de Soeuvres qui regroupe de nombreuses entreprises, génère un flux de poids lourd importants et oblige les cyclistes à passer devant le dépôt pétrolier TOTAL.

En outre, avec les autres communes du secteur, la commune propose que l'étude de fonction 2^{ème} ceinture, qui à ce jour s'arrête au rond-point du Pâtis-Fraux, soit envisagée dans la perspective d'une continuité avec Chantepie. Cette étude est à mettre en relation avec l'étude de modification/sécurisation des tracés routiers qui part du rond-point RD34-36 et qui va vers le rond-point ZI Sud-Est/Rennes-Paris à Cesson.

Enfin, s'agissant du réseau ferroviaire, le PDU de la Métropole fait observer que la fréquentation du réseau TER s'est accrue de 34 % entre 2008 et 2017 sur les principaux axes du périurbain rennais. Il est précisé que la fréquentation totale du TER périurbain reste modeste au regard des déplacements totaux de l'aire urbaine.

La commune de Saint-Armel, avec les communes du secteur, observe qu'une modernisation des lignes avec un accroissement du nombre de circulations serait de nature à augmenter significativement le nombre des passagers sur ces dessertes. Les travaux de rénovation de la voie ferrée entre Rennes et Retiers sont d'ores et déjà une première étape essentielle, avec un engagement important de Rennes Métropole de plus de 2 M d'euros. Pour autant, le développement ferroviaire ne doit pas être absent du PDU de la Métropole rennaise et les engagements doivent se poursuivre sur le développement futur de la ligne Rennes-Châteaubriant.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public au printemps 2019.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des personnes publiques associées, autres organismes et personnes publiques consultées, dans son rapport.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC des Boschaux, à conclure avec la société VIABILIS AMÉNAGEMENT ;**
- **autorise M. le Maire à signer cet avenant.**

2019-021 – URB – ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET M. ET MME ROZÉ – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION AU MAIRE

La commune est propriétaire de la parcelle cadastré AA 39, situé rue des Monts d'Arrée, qui est notamment constituée de places de parking.

M. et Mme ROZÉ sont, eux, propriétaires de la parcelle adjacente, cadastrée ZB 327, sur laquelle ils portent un projet de lotissement.

Or, la nouvelle parcelle, issue de la division du terrain de M. et Mme ROZÉ, ne pouvant rester enclavée, il est nécessaire de lui permettre d'être desservie, ce qui nécessite la cession d'une partie de la parcelle AA 39 au profit des consorts ROZÉ.

Un emplacement réservé est, par ailleurs, inscrit au PLU, sur la parcelle ZB 327, pour la création d'une liaison piétonne entre la rue des Monts d'Arrée et le chemin de la Ry.

Aussi, il est proposé de procéder à un échange de terrains entre la commune et M. et Mme ROZÉ, pour permettre la réalisation de ces deux projets.

L'échange proposé est le suivant :

- la commune cède 29 m² de la parcelle AA 39, pour permettre la desserte du nouveau lot créé sur la parcelle ZB 372
- les consorts ROZÉ cèdent 209 m² le long de leur parcelle ZB 372, dans la perspective de l'aménagement communal d'un cheminement piéton

Lors de sa séance en date du 30 avril dernier, la commission « Urbanisme » a émis un avis favorable à cet échange foncier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte l'échange de parcelles ci-dessus défini ;**
- **dit que les frais de transferts de propriété seront supportés, pour moitié, par la commune et, pour moitié, par M. et Mme ROZÉ ;**
- **dit que Maître MENGER-BELLEC se chargera de la rédaction de l'acte d'échange foncier ;**
- **autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.**

2019-022 – FIN – OUVERTURE DE CRÉDIT – RENOUVELLEMENT POUR UN AN

La ligne d'ouverture de crédit est une facilité offerte pour palier à d'éventuels déficits de trésorerie.

La commune disposait ainsi d'une ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole d'un montant de 120 000,00 € établie aux conditions financières suivantes :

- Durée : 1 an renouvelable
- Taux variable à 1,57 %
- Intérêts trimestriels postcomptés
- Frais de dossier : 200 €
- Frais de commission d'engagement : 0,10 % du montant

Celle-ci est arrivée à échéance.

Le Crédit Agricole, qui est le seul établissement financier à accepter de proposer ce produit à la commune, a formulé une offre aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an renouvelable
- Taux variable à 1,29 % (au 01.03.2019)
- Intérêts trimestriels postcomptés
- Frais de dossier : 300 €
- Frais de commission d'engagement : 0,10 % du montant

Lors de sa séance en date du 11 mars dernier, la commission « Finances » a émis un avis favorable à la proposition du Crédit Agricole.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **donne son accord au renouvellement de l'ouverture de crédit au Crédit Agricole pour une durée 1 an et un montant de 120 000,00 €, aux conditions ci-dessus détaillées ;**
- **autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.**

2019-023 – FIN – DÉTERMINATION DES TARIFS PUBLICS RELATIFS À L'ENFANCE POUR DES SORTIES EXCEPTIONNELLES – APPROBATION

Lors de sa séance en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal de Saint Armel a fixé les tarifs publics applicables au service enfance pour l'année scolaire 2018-2019.

Cependant, seuls les tarifs des sorties « standard » ont été votés à cette occasion, le conseil municipal ayant décidé que les activités « exceptionnelles » devraient, quant à elles, être votées au cas par cas.

Dans le cadre de la programmation d'été du service enfance, deux séjours en camping, à Piriac sur mer, sont prévus, pour lesquels il est nécessaire de fixer des tarifs spécifiques qui sont ci-dessous proposés :

Intitulé de l'activité	Dates du séjour	Nombre d'enfants prévus	Lieu	Coût total par jour et par enfant
Mini camp CE2-CM1	du 8 au 12 juillet 2018	21	Piriac sur mer	51,29 €
Mini camp CP-CE1	du 15 au 19 juillet 2019	15	Piriac sur mer	59,42 €

Proposition de participation des familles en fonction des ressources :

N° Tranche	Tranches (en €)	Proposition de participation des familles
1	<= 549	100,00 €
2	De 550 à 849	125,00 €
3	De 849 à 1129	150,00 €
4	De 1130 à 1449	175,00 €
5	>= 1450	200,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte les tarifs ci-dessus proposés pour les mini-camps de l'été 2019, organisés par l'animation enfance.

2019-024 – TVX – GROUPE SCOLAIRE DES BOSCHAUX – ACQUISITION D'UNE CLASSE MOBILE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DÉLÉGATION AU MAIRE

Par courrier en date du 13 février dernier, l'Inspecteur d'Académie d'Ille et Vilaine a informé la commune de l'affectation conditionnelle d'un emploi supplémentaire à l'école maternelle du groupe scolaire des Boschoux, pour la rentrée 2019-2020.

En conséquence, et après consultation de l'équipe enseignante, le conseil municipal a, lors de sa séance de vote du budget primitif du 18 mars 2019, inscrit l'acquisition d'une classe mobile au programme 118 – Groupe scolaire.

La mise en place de cet équipement va, cependant, nécessiter la réalisation de travaux de terrassement et de réseaux.

Il convient donc aujourd'hui de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises adjudicataires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne pouvoir à M. le Maire pour lancer la consultation et signer les marchés avec les entreprises adjudicatrices pour le marché de fourniture d'une classe mobile et pour le marché de travaux liés à l'implantation de cet équipement.